

EXTRAITS DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BERNARD du 6 DECEMBRE 2011 à 19h30

Etaient présents : B. BALAY, MMES J GUERRIER, R. TRONCY, E. VAGINET (à partir du point n°3), MM J. BARTHOMEUF, P. BIDON, F. BLOCH, M. BONGIRAUD, J-P GRANGE, M. MOREL, M. PATAY, A. REBAUD, G. THOME.

Absents excusés : C. AGUETTANT (pouvoir donné à B. BALAY)

Secrétaire de séance : M. BONGIRAUD

Convocation faite le : 29 NOVEMBRE 2011

publiée le : 29 NOVEMBRE 2011

Le compte-rendu du conseil municipal du 15 novembre 2011 ne faisant l'objet d'aucune remarque est adopté à l'unanimité.

I – SECOURISME

Avant que ne débute le conseil municipal, il est procédé à la remise des diplômes de premiers secours aux jeunes qui ont suivi les cours de secourisme.
Le formateur Mr Alain TRONCY, procède à la remise des diplômes, B. BALAY et R TRONCY félicitent et remercient les jeunes pour leur réussite à ce stage.

II – DECISION MODIFICATIVE N°5

En raison des travaux d'aménagement du carrefour de l'Avenue des Helvètes et du Chemin du Bois de Lys, et des bandes cyclables réalisés sur la RD88A en 2006 par le Conseil Général de l'Ain, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de transférer la somme de **3 230,00 euros** du compte 020 « dépenses imprévues » au compte 2315-243 « Aménagement Helvètes 2 », et de passer les écritures comptables correspondantes.

III – RAPPORT DES CHARGES TRANSFEREES DE LA CCSV

Le Maire présente le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCSV, concernant l'évaluation des charges correspondant à la compétence petite enfance transférée par les communes au 1^{er} septembre 2010.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport et son annexe de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 17 novembre 2011 sur le transfert de la compétence petite enfance.

IV – CONVENTION SPA 2012

Le Conseil décide de renouveler la convention avec la SPA (Société Protectrice des Animaux) de Lyon et du Sud-Est, pour la prise en charge, la capture et l'enlèvement des animaux.

V – LIAISON A6/A46

F. BLOCH présente le projet de liaison autoroutière A6/A46, par la création d'une portion d'autoroute : l'A466, qui traversera les communes des Chères, d'Ambérieux d'Azergues et de Quincieux.

Le conseil demande avec insistance, à l'unanimité, que lors de la future réalisation de la liaison autoroutière A6/A46, un diffuseur soit créé au nord de la commune de Quincieux, intégrant une entrée et une sortie.

VI – Document d'Aménagement Commercial

Le Maire présente le Document d'Aménagement Commercial (DAC) élaboré par l'Inter SCOT : le syndicat mixte du Scot Val de Saône Dombes et le Scot du Beaujolais.

L'objectif est de définir, sur la base d'un diagnostic partagé, une stratégie de développement commercial partagée et cohérente entre les deux rives de la Saône.

Le DAC vise « un meilleur équilibre de l'offre commerciale à l'échelle des deux SCOT » en renforçant et développant l'offre commerciale au niveau de Trévoux, Reyrieux, par le développement des hyper et supermarchés.

Le DAC localise et définit l'enveloppe foncière maximale dédiée aux activités commerciales en ZACOM (zone d'aménagement commercial). Pour Trévoux : 2 ZACOM : « Les planches » pour 4 ha, et « Le Combard » pour 1 ha.

Le Maire indique que le conseil municipal doit se prononcer sur ce document.

Le conseil, à l'unanimité, s'oppose à la réalisation d'une surface commerciale dans la zone des « Planches » à Trévoux.

VII – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2012

J. BARTHOMEUF propose au Conseil de procéder à l'aménagement du carrefour du Chemin des Erables avec l'Avenue des Helvètes pour des questions de sécurité.

Une étude a été réalisée par le Cabinet ARPEGE Géomètres Experts de Trévoux pour la réalisation de cet aménagement.

L'estimatif des travaux s'élève à 43 927,25 € HT (soit 52 536,99 € TTC).

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil à 11 voix POUR, 3 voix contre :

- DECIDE d'accepter et de réaliser l'inscription de cette dépense au budget 2012 selon l'estimatif présenté,
- ET SOLLICITE une subvention à la Préfecture de l'Ain au titre de la DETR.

VIII – ECOLE

R. TRONCY fait le point sur le dernier conseil d'école :

- le projet des sorties piscine sur le 2^{ème} trimestre 2012 pour 40 élèves de la Grande section au CE1 est annulé, faute de plage horaire disponible à la piscine de Trévoux ;
- on dénombre 121 élèves (117 à la rentrée) ;
- la directrice de l'école a remercié la municipalité pour les travaux réalisés ;
- les enfants de l'école organisent le 8 décembre un marché de Noël à l'Espace Chabrier, à l'occasion des marrons et du vin chaud, dès 18h30 ;
- une demande de modification du revêtement au sol du préau a été formulée ;

- projet Pedibus : un parent d'élève s'est proposé pour mettre en place ce projet ;
- concernant la zone de rencontre : la directrice est favorable à la sensibilisation des enfants.

IX – PONTON DE PECHE

Le Maire informe que les travaux pour l'installation d'un ponton de pêche accessible aux personnes à mobilité réduite débuteront le 12 décembre.

X – COMMISSION SBI/COMMUNICATION

M. BONGIRAUD fait le compte-rendu de la réunion de la commission SBI/Communication, qui s'est tenue le 2 décembre dernier.

Afin de simplifier la mise en œuvre du bulletin municipal, et de soulager l'équipe rédactionnelle, il a été convenu que le rythme de parution serait modifié : 2 à l'année.

Il a été constaté un important déficit d'information de la part des associations et des commissions communales.

Les conseillers municipaux seront associés à l'élaboration du SBI en rédigeant des articles (au moins un article par mois).

Une information concernant cette modification de parution sera faite dans le SBI express de janvier, et dans le site web de la commune.

XI – QUESTIONS DIVERSES

A – Zone de rencontre

J. BARTHOMEUF indique que la réception des travaux a été faite fin novembre. Le marquage au sol et les jardinières font ralentir les véhicules.

B – Legs Zinderstein

J. BARTHOMEUF a rencontré plusieurs associations concernant le legs Zinderstein, dont l'Association Sésame Autisme Rhône-Alpes. Le Maire demande que le conseil municipal se prononce sur la réalisation d'un tel projet avant que des discussions avec l'association intéressée soient trop avancées.

C – Site internet de la commune

L'article 47 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit que « les services de communication publique en ligne des services de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent doivent être accessibles aux personnes handicapées ».

M. BONGIRAUD précise qu'il y a un délai fixé à mai 2012 par la loi pour se mettre en conformité avec ces dispositions, et que cette question devra être étudiée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.